

# Compte rendu de la séance du 20 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Robert RAVAUT

## Ordre du jour:

- 1) Vote compte de gestion 2022 commune- vote compte administratif 2022 commune
- 2) Vote budget primitif 2023 commune
- 3) Vote des taux d'imposition communaux 2023
- 4) Vote des subventions aux associations
- 5) Affectation 2022
- 6) Vote compte de gestion 2022 caisse des écoles- vote compte administratif 2022 caisse des écoles
- 7) Vote budget primitif 2023 caisse des écoles
- 8) Estive cagire 2023
- 9) Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Vote compte de gestion 2022 commune ( DE 2023 015)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 de la commune de Sengouagnet établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens à savoir :

#### 1. Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022- 127573.94 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 : -248914.62 €

#### 2. Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : + 32398.88 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 : +388033.91 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 de la commune de Sengouagnet.

### Vote compte administratif 2022 commune ( DE 2023 016)

Monsieur l'adjoint Gérard BATTAGLIN présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de la commune de Sengouagnet établi par Monsieur le Maire de Sengouagnet à savoir :

#### 3. Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022- 127573.94 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 :  
 $-248914.62 € + 22000 € (\text{restes à réaliser}) = -270914.62 €$

#### 4. Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : + 32398.88 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 :  
 $+388033.91 € - 270914.62 € = 117119.29 €$

En conséquence le report sur le budget primitif 2023 de la commune sera :

- Section de fonctionnement : compte 002 :+117119.29 €
- Section d'investissement : 001 (dépenses) -248914.62 €
- Section d'investissement : 1068 (affectation) +270914.62 €

Le report des restes à réaliser compte 21318 (section investissement) + 22000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 de la commune de Sengouagnet ainsi que les reports présentés comme ci-dessus.

### Vote budget primitif 2023 ( DE 2023 017)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 pour la commune :

5. Section d'investissement
  - Dépenses : 661046.62 €
  - Recettes : 661046.62 €

6. Section de fonctionnement
  - Dépenses : 482737.29 €
  - Recettes : 482737.29 €

Monsieur le Maire précise que les reports votés lors du compte administratifs 2022 ont été intégrés au budget ainsi que les restes à réaliser. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune de Sengouagne

### Vote des taux d'imposition 2023 ( DE 2023 018)

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux suivants pour l'année 2023

- Taxe foncière bâti 38.40%
- Taxe foncière non bâti 92.26 %
- Taxe d'habitation 15.95 %

### Vote des subventions aux associations ( DE 2023 019)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions présentées par les différentes associations et propose d'inscrire au budget 2023 article 65748 :

ADEM 31 : 1000 € Association arts corps arts cris : 400 € Association nouveaux riverains du Ger : 200 €  
Association action culturelle : 400 € Comité des fêtes et culture de Sengouagnet : 3000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions de subventions aux associations comme présenté ci-dessus pour un montant global de 5000€ au compte 65748.

### Subvention 2023 caisse des écoles ( DE 2023 020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune verse une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles.

Vu l'effectif de 54 élèves, monsieur le maire propose 75 € par élève soit un montant de 4050 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser à la caisse des écoles de Sengouagnet la somme de 4050 € pour l'année scolaire 2023.

### Vote compte des gestion 2022 caisse des écoles ( DE 2023 021)

Monsieur le Maire présente le compte gestion 2022 de la Caisse des Ecoles établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens savoir :

- Section de fonctionnement :
  7. Résultat de l'exercice 2022: -1359.60 €
  8. Résultat de clôture de l'exercice 2022 : +4079.14€
- Section de fonctionnement :
  1. Résultat de l'exercice 2022 : néant
  2. Résultat de clôture de l'exercice 2022 : néant

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte gestion 2022 de la caisse des école

### Vote compte administratif 2022 caisse des écoles ( DE 2023 022)

Monsieur l'adjoint présente le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles établi par Monsieur le Maire à savoir :

- Section de fonctionnement :
  3. Résultat de l'exercice 2022: -1359.60 €
  4. Résultat de clôture de l'exercice 2022 : +4079.14€
- Section de fonctionnement :
  1. Résultat de l'exercice 2022 : néant
  2. Résultat de clôture de l'exercice 2022 : néant

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 de la caisse des écoles

### Vote budget primitif 2023 caisse des écoles ( DE 2023 023)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 pour le budget de la caisse des écoles :

Section d'investissement

- Dépenses : néant €
- Recettes : néant €

Section de fonctionnement

- Dépenses : 11689.14 €
- Recettes : 11689.14 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la caisse des écoles de Sengouagnet.

### Demande de subvention estive Cagire 2023 ( DE 2023 024)

Vu la mesure de demande de subvention relative à l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation pour 2023

Vu que l'estive de Cagire est située dans le cercle 1

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le gardiennage pour l'estive de Cagire de 2023 et propose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Berger salarié	17005.70 €	Subvention 80 %	15204.56 €
Berger remplaçant salarié	2000.00 €	Autofinancement commune	3801.14 €
Total dépenses	19005.70 €	Total recettes	19005.70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- Le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### Délibération modificative du 20/03/2023 vote des taux d'imposition ( DE 2023 031)

#### **Délibération modificative de la délibération du 20 mars 2023 suite à erreur materielle**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour cette année au vu de la forte augmentation de la base servant au calcul des taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- \*- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023	Produit attendu
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.40 %	38.40 %	123110
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	92.26 %	92.26 %	9872
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.95%	15.95%	37231
Total			170213

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.40 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 92.26%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15.95%